

CABANAC Alain  
10 chemin des NOUMS  
09120 SAINT FELIX DE RIEUTOR.

Le 16/04/2023

Marie Chantal GARRETA, commissaire enquêteur.

**Pourquoi changer dès lors que les parties ont trouvé un statut quo satisfaisant ?  
Pourquoi exproprier des agriculteurs dès lors que ces derniers sont prêts à faire  
des efforts ?**

**Pourquoi permettre à l'armée d'intensifier les nuisances qu'elle inflige aux  
habitants de Saint FELIX de RIEUTORD et d'autres communes ?**

J'habite à 500 mètres que stand de tir situé sur la commune de SAINT FELIX de RIEUTORD et ma famille souffre des tirs répétés des militaires.

Il ne s'agit pas de nuisance comparable à celles des tirs occasionnels de chasseurs mais de tirs continus sur des intervalles temps de plusieurs heures et parfois sur des périodes de plusieurs jours consécutifs.

Il ne s'agit pas de subir la sonorité de quelques coups de fusils de chasse épars mais d'endurer des rafales continues de 5.56 mm, voir de calibres supérieurs, qui pénètrent dans nos maisons, nous obligent à fermer nos portes et fenêtres et nous conduisent à porter chez nous des bouchons anti bruits pour dormir en journée dès lors que nous avons des horaires d'emploi décalés.

Votre conclusion aura une incidence directe sur la tranquillité publique des habitants du village.

Pour vous en convaincre, nous vous avons transmis des enregistrements de quelques secondes de tirs qui se sont déroulés au stand de tir de SAINT FELIX de RIEUTORD suite à votre passage.

Ces quelques secondes vous permettront de constater ce que nous endurons au quotidien, vous permettront d'apprécier le caractère sommaire des travaux d'insonorisation du stand lourd, en gardant à l'esprit que les tirs produits le jour de l'enregistrement résultent d'armes tirant du calibre 5,56 qui doit être le plus petit calibre utilisé au stand de SAINT FELIX DE RIEUTORD.

Vous vous devez, pour statuer objectivement, d'avoir une perception réelle du préjudice sonore que nous endurons. Je vous propose donc de demander de consulter auprès des autorités du 1° RCP le registre des tirs effectués au stand de SAINT FELIX DE RIEUTORD, de noter les calibres et d'organiser une séance de tir avec tous ces calibres, tout en demandant aux services de l'ARS de mesurer les volumes sonores dans nos quartiers. Vous réaliserez par vous même que la démonstration qui vous a été faite lors de votre venue au stand était quelque peu « arrangée » et que les volumes sonores enregistrées dans nos propriétés dépassent les normes autorisée.

Je ne suis pas opposé au principe d'entraînement des forces armées, l'emploi par l'armée du champs de tir est suffisante à ce jour. On pourra toujours nous opposer que le champs de tir existe depuis des lustres, je note avec grande inquiétude que son activité monte en puissance, avec des fréquences et des calibres plus impactant et que les nuisances d'hier sont sans commune mesures avec les troubles sonores occasionnés aujourd'hui

Pour accéder au stand de tir, les militaires se garent sur le parking de la salle des fêtes et se rendent à pied jusqu'au stand en empruntant une parcelle privée que j'entretiens, puis un

---

chemin communal. Le process fonctionne de la sorte.

Si l'armée a besoin d'accéder au stand pour y effectuer des travaux, monsieur ANDRIEU, l'un des propriétaires des parcelles que l'état souhaite acquérir s'est montré ouvert à la possibilité de laisser passer les équipes d'entretien sur son chemin.

Dès lors pourquoi changer, pourquoi contraindre, pourquoi expulser ?

Même si votre sujet porte sur une question d'expropriation vos choix doivent se fonder sur les conséquences d'une conclusion favorable à l'enquête que vous conduisez .Vous ne pouvez pas nous sacrifier. Si vous donnez votre aval au projet pour lequel vous avez été mandatée, il entraînera une montée en puissance de l'utilisation du stand de tir et des nuisances accrues pour nous.

**Alain CABANAC.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.